Les modalités de constitution et de gestion de cet organisme ainsi que les dépenses spécifiques mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont fixées par décret.

6331-61 LOI n'2018-771 du 5 septembre 2018 - art. 45 (V)

Le produit de la contribution est reversé à l'opérateur de compétences, après déduction de frais de gestion, selon des modalités déterminées par arrêté conjoint du ministre chargé de la sécurité sociale et du ministre chargé de la formation professionnelle.

Les règles applicables en cas de contentieux sont celles du contentieux de la sécurité sociale.

Sous-section 6: Artistes auteurs.

Pour le financement des actions prévues à l'article L. 6331-1 au profit des artistes auteurs définis à l'article L. 382-1 du code de la sécurité sociale, il est créé :

1° Une contribution annuelle des artistes auteurs assise sur les revenus définis à l'article L. 382-3 du même code. Le taux de cette contribution est de 0.35 %:

2° Une contribution annuelle des personnes physiques ou morales mentionnées à l'article L. 382-4 du même code, assise sur les éléments mentionnés au deuxième alinéa du même article. Le taux de cette contribution est de 0.1 %.

Les contributions prévues aux 1° et 2° du présent article ne sont pas exclusives de financements par les sociétés d'auteurs.

Pour permettre la gestion des droits inscrits ou mentionnés dans le compte personnel de formation des artistes auteurs et leur compatibilité avec les droits mis en place au titre du présent article, le décret prévu à l'article L. 6323-8 peut prévoir des aménagements spécifiques.

> Contribution à la formation professionnelle (CFP) des travailleurs indépendants : Code du travail : articles L6331-65 à L6331-68

6331-66 LOI n²2011-1978 du 28 décembre 2011- art. 89 (VD) ■ Legif. ■ Plan & Jp. C.Cass. ᠓ Jp. Appel ■ Jp. Admin. ② Juricat

Les contributions mentionnées aux 1° et 2° de l'article L. 6331-65 sont recouvrées et contrôlées selon les règles et sous les garanties et sanctions applicables au recouvrement des cotisations de sécurité sociale dues sur les revenus et éléments mentionnés à ces mêmes 1° et 2°.

6331-67 LOI n°2022-172 du 14 férnier 2022 - art. 12 □ Legif. ■ Plan 🌢 Jp.C.Cass. 🛍 Jp.Appel 🔠 Jp.Admin. 🗵 Juricaf

Pour le recouvrement des contributions mentionnées à l'article L. 6331-65, l'organisme mentionné à l'article L. 225-1-1 du code de la sécurité sociale perçoit des frais de gestion selon les modalités prévues au 5° du même article L. 225-1-1.

6331\_-68 Lol n²2022-172 du 14 février 2022 - art. 12 □ Legif. ■ Plan ♠ Jp.C.Cass. ⑪ Jp.Appel □ Jp.Admin. ☑ Juricaf

Les contributions prévues à l'article L. 6331-65 sont reversées à France compétences, qui procède, conformément à l'article L. 6123-5, à la répartition et à l'affectation des fonds :

1° A l'opérateur de compétences agréé, au titre des contributions versées en application de l'article L. 6331-55, au sein d'une section particulière;

p. 977 Code du travail